

COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-

Exercice 2023

Géré en régie directe

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Le présent rapport a pour objet de présenter le service public d'assainissement, de rassembler et de présenter les différents indicateurs techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service pour l'exercice 2023 conformément à la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet exerce la compétence assainissement collectif. L'assainissement non collectif étant déléguée au Syndicat des eaux de Gatine depuis le 1^{er} Janvier 2017.

SOMMAIRE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1	Commission/Conseil d'exploitation Assainissement	
2	Le territoire desservi et le mode de gestion du service	Page 3
3	Les caractéristiques techniques	Page 4
4	Les éléments financiers	Page 4
5	Les indicateurs de services	Page 5
6	Exemple de facture	Page 6
7	Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Page 7 et 8



1) Commission Assainissement

Commission/Conseil d'exploitation Assainissement

Vice-Président Daniel Robert

Jacky Jozeau

Gérard Giret

Jean-Claude Laurentin

Mathias Dixneuf

Hélène Marsault

Alain Jezequel

Viviane Chabauty

Dominique Guilbot

Fabrice Durand

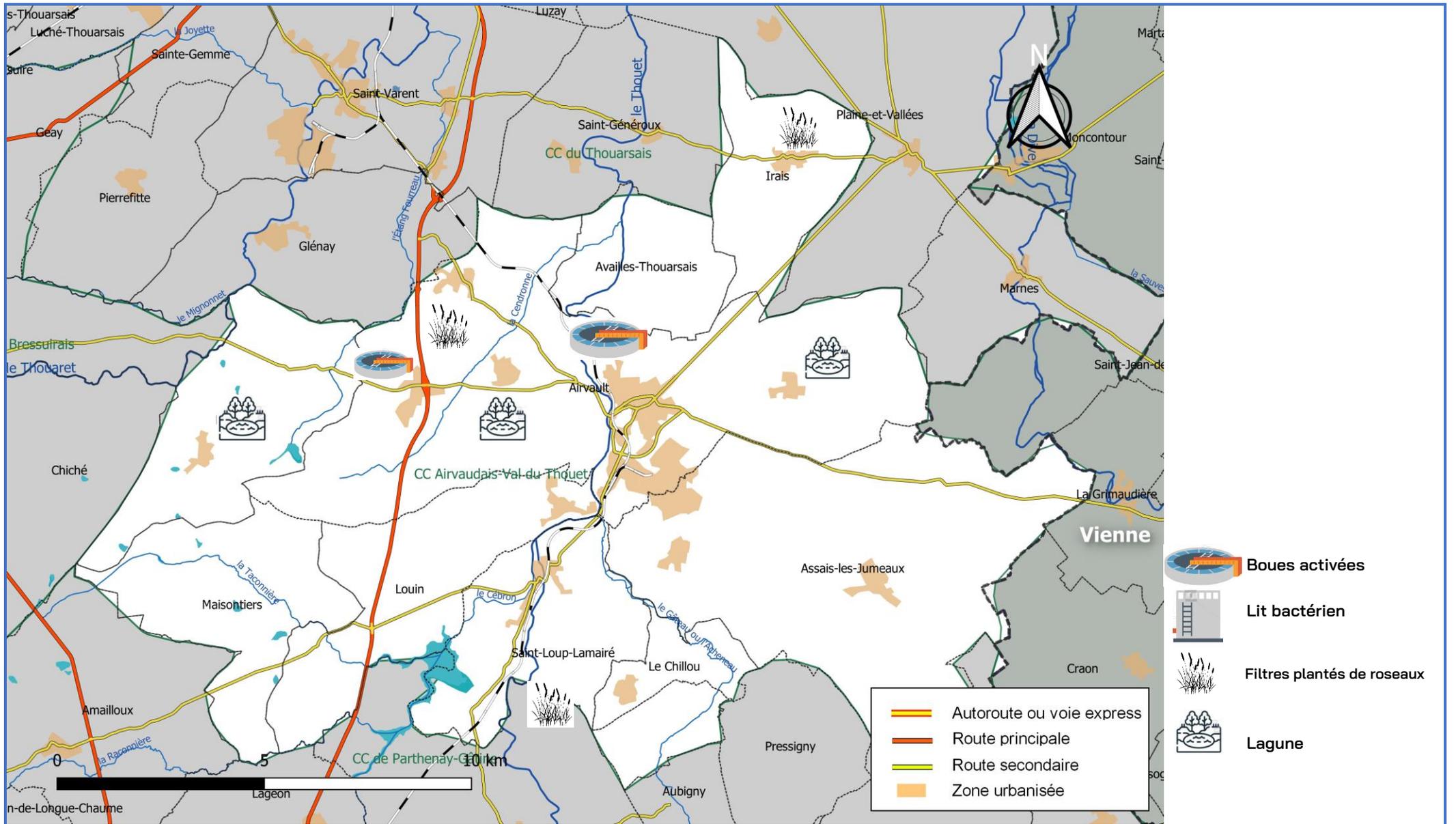


2) Territoire desservi et mode de gestion du service

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet gère l'assainissement collectif sur six communes : Airvault, Assais-les-Jumeaux, Boussais, Irais, Louin et Saint-Loup-Lamairé. Les zonages concernant chaque commune ont été validés après enquête publique.

Le service possède les compétences collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement et élimination des boues. Celles-ci sont exercées en régie directe.

Ce service est un Service Public Industriel et Commercial. Ainsi, le conseil d'exploitation donne différents avis au conseil communautaire et participe à la gestion et à l'administration du service. L'autonomie financière impose que l'utilisateur finance le service et que l'équilibre des budgets ne dépende pas de la fiscalité.



Le tableau suivant présente par commune le nombre d'abonnés concernés par l'assainissement collectif et ceux réellement raccordable au réseau.

Taux de desserte		Nombre d'immeubles dans la zone d'assainissement collectif	Nombre d'abonnés raccordables sur le réseau d'assainissement	Nombre d'habitants concernés (approximation)	Taux de desserte	Pourcentage de raccordements contrôlés	Taux de conformité des raccordements contrôlés
AIRVAULT	Bourg	1 259	1 259	2 228	100 %	80,6 %	94,7 %
	Borcq-sur-Airvault	133	133	235	100 %	80,5 %	93,5 %
	Barroux	124	124	219	100 %	80 %	97 %
	Repéroux	94	94	166	100 %	50 %	95 %
	La Maucarrière / Auralis	60	8	0	13%	0 %	/
Assais-Les-Jumeaux		98	98	181	100 %	7 %	57 %
Availles-Thouarsais		0	0	0	/	/	/
Boussais		93	93	168	100 %	70%	95 %
Irais		128	128	200	100 %	/	/
Le Chillou		0	0	0	/	/	/
Louin		185	185	292	100 %	89 %	94 %
Maisontiers		0	0	0	/	/	/
Saint-Loup-Lamairé		402	327	514	81,3 %	4,7 %	66 %
Total		2 576	2449	4 203	95,07 %		

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est environ de 1,72 habitants/abonnés puisqu'il y a environ 4 203 habitants pour 2 449 abonnés.



3) Caractéristiques techniques

Les réseaux et les stations d'épuration représentent bien le caractère rural du territoire puisqu'il y a peu d'abonnés par kilomètre de réseau et que les stations d'épuration sont nombreuses mais de faible capacité avec une filière de traitement plutôt de type extensif.

Les caractéristiques techniques des réseaux et stations d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristique technique		Nombre de kilomètres de réseau (séparatif)	Nombre de postes de relèvement	Filière de traitement	Capacité nominale (Equivalent-habitants)	Flux moyen entrant (kg DBO5/Jour)	Densité linéaire d'abonnés (abonnés/k m)	Volume facturé (en m3)	Boues évacuées en 2023 (en tonne de matière sèche)
AIRVAULT	Bourg	22	4	Boues activées	4 600	88.37	57,22	93297	56
	Borcq	4,7	1	Lagunage	350	5.04	28,29	7932	0
	Barroux	3,5	0	Lagunage	270	4.84	35,5	8455	0
	Repéroux	4,2	2	Filtre à sable planté de roseau	250	9.85	22,4	5925	0
	Maucarrière /Auralis	0,5	1	Boues activées	400	0	16	906	0
Assais-Les-Jumeaux	2,3	1	Lit Bactérien	225	4.95	42,6	6800	2,1	
Boussais	2,3	0	Lagunage	280	11.39	40,4	5963	0	
Irais	3,4	0	Filtre à sable planté de roseau	250	1.24	37,6	8565	0	
Louin	4	3	Transfert vers la STEP d'Airvault	/	/	46,25	10176	/	
Saint-Loup-Lamairé	6,5	3	Filtre à sable planté de roseau	870	23.94	50,3	25118	0	
TOTAL	53,4	15		7 495	149.62	376.56	173137	58,1	



4) Eléments financiers

La redevance assainissement est la principale recette du budget de l'assainissement. Cette redevance s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif qui sont raccordés ou qui sont considérés comme raccordables. Elle est appliquée dès la mise en service du réseau.

Le prix de l'assainissement n'est pas assujéti à la TVA et la redevance est facturée directement par nos services avec une fréquence semestrielle puis mise en recouvrement par le trésor public ;

TARIFS TTC	A partir du 1 ^{er} mai 2023 (Délibération du 04 avril 2023)	A partir du 1 ^{er} mai 2024 (Délibération du 09 avril 2024)	En 2023 pour une facture de 120 m3	En 2024 pour une facture de 120 m3
Part fixe	54 € par abonné	55 € par abonné	53,66 €	54.66 €
Part variable	2,15 par mètre cube	2,20 par mètre cube	255,2 €	262 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,16 € par mètre cube	0,16 € par mètre cube	19,2 €	19,2 €
TOTAL			328,06 € TTC	335,86 € TTC

Un exemple de facture est joint en annexe.

Le compte administratif du budget assainissement collectif de l'année 2023 est consultable au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. La redevance facturée en 2023, représente un total de 497 241,72€.



5) Indicateurs du service

N °indicateur	Intitulé	Valeur
D 201.0	Nombre d'habitants desservis	4 203
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,68 €
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0
D 203.0	Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration	58.1 T de MS
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,07 %
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0
P 258.1	Taux de réclamations	0
P 202.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10
P 252.2	Points de curage fréquents du réseau	3,7
VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	1.87 km
VP 141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année	0,05 km
P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,10 %
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	18 ans
P 207.0	Montant des actions de solidarité	0,0425€/m ³
P 257.0	Taux d'impayés sur la facture d'assainissement	3 %
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents	Conforme
P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	90
P 206.3	Boues évacuées selon les filières conformes	100 %
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration	Conforme
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	Non reçu
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la police de l'eau	Non conforme



6) Exemple de facture



C/C AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 PLACE DES PROMENADES

79600 AIRVAULT
Tel : 05 49 64 98 49
ASTREINTE TECHNIQUE : 06 25 09 14 12
facturation@cc-avl.fr
www.cc-avl.fr

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE THOUARS
4 RUE JULES FERRY - CS 80185
79104 THOUARS CEDEX

Horaires d'accueil Trésorerie de Thouars :
Sans rendez-vous lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h
Sur rendez-vous lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 15 h 30

M. XXXXXXXX

Référence Abonné XXXXXXXX
Adresse Desservie XXXXXXXX

79600 AIRVAULT

M. XXXXXXXX

79600 AIRVAULT

Assainissement

MESSAGE
Facture de solde.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé
(art R2221-40 du CGCT),
Tarifs : délib n°2023-019 du 04/04/2023
Règlement : délib n°2015-54 du 28/04/2015

FACTURE 44460 G Du 20/11/2023

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE VOTRE FACTURE
(Détail au verso)

CONSOMMATION 126 M³

MONTANT TTC

Abonnement et autres prestations 53.67
Consommation 285.95
Déduction de votre acompte -149.22

A régler avant le 18/12/2023

TOTAL FACTURE 190.40 €

Modalités de paiement :

- Par internet : <https://www.payfip.gov.fr> Identifiant collectivité : 021012 Référence PayFIP : 2023-EA-00-44460
 - Par TIP SEPA : Dater et signer le TIP SEPA dans l'encadré. Joignez un RIB si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP SEPA ou si elles sont erronées. Retournez le volet TIP SEPA dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre sans aucun autre document et sans modifier le montant. Le paiement partiel est impossible lors d'un paiement par TIP SEPA.
 - Par chèque bancaire : Le chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Adresser le chèque et le TIP SEPA au Centre d'Encaissement au moyen de l'enveloppe jointe à la présente facture. Le pli devra être impérativement affranchi au tarif lettre.
 - Par virement sur le compte banque de France : BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR13 3000 1006 02F7 9200 0000 050
- SERVICE DE GESTION COMPTABLE - DE THOUARS - 4 RUE JULES FERRY - CS 80185 - 79104 THOUARS CEDEX (Téléphone : 0549960215)

En espèces (limite 300€) ou Muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site
Carte bancaire : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M. XXXXXXXX
79600 AIRVAULT

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA079 XXXXXXXX
ICS : FR9
Référence : wwww 190.40€
Créancier : C/C AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9



DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MONTANT
190.40€

036110500 XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX
94113300 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DETAIL DE VOTRE FACTURE

N° compteur	Ancien relevé			Nouveau relevé			Consommation
	Index	Date	Type de releve	Index	Date	Type de releve	
	501	30/09/2022	Réelle	627	30/09/2023	Réelle	126

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023	Base	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux de T.V.A.	Sous-total HT
ORGANISMES PUBLICS					20.16
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	126	0.16000	20.16		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					319.46
Abonnement assainissement	0.3288	53.00000	17.43		
Abonnement assainissement	0.6712	54.00000	36.24		
Redevance assainissement	73	2.08000	151.84		
Redevance assainissement	53	2.15000	113.95		

Abonnement TTC : 53.67€		Total HT	Acompte H.T.	Net H.T.	T.V.A.	Montant TTC
Prix du litre d'eau TTC : 0.00227€ (hors abonnement)	EAU					
	ASSAINISSEMENT	339.62	-149.22	190.40		190.40
		339.62	-149.22	190.40		190.40
Total annuel TTC : 339.62		- Acompte TTC : 149.22		TOTAL A PAYER		190.40

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire de NIORT.
Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-947 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez formuler la demande auprès du tribunal judiciaire de NIORT.

Extrait du titre exécutoire :

"Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales par M. Olivier FOUILLET, Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet".

Renseignements :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou sur le montant à votre charge ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la Collectivité désignés au recto du présent avis dans un délai d'un mois.

Réclamations :

Les réclamations doivent être formulées par écrit à la Communauté de Communes dans un délai de un mois suivant la réception de votre facture.

Vous devez également informer le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte. Attention : la réclamation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement :

Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



6) Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale

NOM DE LA COLLECTIVITE : Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet Année 2023

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

<u>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</u>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)		0(non) ou 1(oui)	OUI
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)		0(non) ou 1(oui)	NON
<u>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</u>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions)	Condition d'obtention des points : VP.265=15 et VP.252=1 et VP.253>=50 % et VP.254=1 Points obtenus : 10	0(non) ou 1(oui)	OUI
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	Condition d'obtention des points : VP.265=15 et VP.252=1 et VP.253>=50% et VP.254=1 et (ou 60 %=<VP.253<70 % (cas1) Ou 70 %=<VP.253<80 % (cas2) ou 80 %=<VP.253<90 % (cas3) ou 90 %=<VP.253<95 % (cas4) ou 95 %=<VP.253 (cas5)) Points obtenus : cas 1 -----> 1 cas 2 -----> 2 cas 3 -----> 3 cas 4 -----> 4 Cas 5 -----> 5	%	100
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision Cartographique)		0(non) ou 1(oui)	NON

<p>VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.265=15 et (ou 50 %=<VP.255<60 % (cas0) ou 60 %=<VP.255<70 % (cas1) ou 70 %=<VP.255<80 % (cas2) ou 80 %=<VP.255<90 % (cas3) ou 90 %=<VP.255<95 % (cas4) ou 95 %=<VP.255 (cas5)) Points obtenus : Cas 1 -----> 1 Cas 2 -----> 2 Cas 3 -----> 3 Cas 4 -----> 4 Cas 5 -----> 5</p>	<p>%</p>	<p>100</p>
<p><u>PARTIE C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)</u></p>			
<p>VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266=40 et (ou 50 %=<VP.256<60 % (cas0) ou 60 %=<VP.256<70 % (cas1) ou 70 %=<VP.256<80 % (cas2) ou 80 %=<VP.256<90 % (cas3) ou 90 %=<VP.256<95 % (cas4) ou 95 %=<VP.256 (cas5)) Points obtenus : Cas 0 -----> 10 Cas 1 -----> 11 Cas 2 -----> 12 Cas 3 -----> 13 Cas 4 -----> 14 Cas 5 -----> 15</p>	<p>%</p>	<p>90</p>
<p>VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 257=1 Points obtenus : 10</p>	<p>0(non) ou 1(oui)</p>	<p>OUI</p>
<p>VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 258=1 Points obtenus : 10</p>	<p>0(non) ou 1(oui)</p>	<p>OUI</p>
<p>VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 259=1 Points obtenus : collecte seule 10</p>	<p>0(non) ou 1(oui)</p>	<p>OUI</p>

<p>VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 260=1 Points obtenus : 10</p>	<p>0(non) ou 1(oui)</p>	<p>OUI</p>
<p>VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 261=1 Points obtenus : 10</p>	<p>0(non) ou 1(oui)</p>	<p>NON</p>
<p>VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 262=1 Points obtenus : 10</p>	<p>0(non) ou 1(oui)</p>	<p>NON</p>